

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la demande de la Société SEETP ROBINET du 5 octobre 2022 pour réfection d'un tampon d'eaux usées.

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Haute de VEEL du 10 au 12 octobre 2022 en journée le temps des travaux

Article 2 : La circulation sera rétablie le soir.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la SEETP ROBINET.

Article 4 : La sécurité incombe à la société chargée des travaux.

Article 5: Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 6 : Messieurs les Adjoints, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 06 octobre 2022,

Le Premier Adjoint,



A. BUKOVATZ